



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2005 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 12 décembre 2005

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDIZ J., MM ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme MOUTARLIER M., représentée par Mlle GROSERRIN A.

Absent : M. RIZZON D.

Secrétaire de séance : Mlle GROSERRIN A.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. ASSAINISSEMENT

I.1 – Schéma Directeur d'Assainissement : choix du bureau d'études

Quatre sociétés ont été contactées au titre d'un marché sans formalité :

- Sciences Environnement
- BETURE-CEREC
- Cabinet ANDRE
- Cabinet BEREST

Deux offres ont été réceptionnées en Mairie. Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par Sciences Environnement, mieux disante, pour un montant de 13.540 €uros H.T.

I.2 – Schéma Directeur d'Assainissement : demande de subvention

Décision est prise, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Général du Doubs en vue de l'obtention d'une subvention au titre de l'élaboration du Schéma Directeur et de zonage d'assainissement, dont le coût est estimé à 18.500 €uros H.T.

I.3 – Convention avec la Commune de Rancenay

La Commune de Rancenay a pris la décision de réaliser un assainissement collectif séparatif. Le projet consiste à transférer les eaux usées à la station de Port Douvot pour le retraitement.

Ainsi, les effluents émanant de Rancenay seront acheminés jusqu'à la Station de refoulement principale d'Avanne-Aveney située à proximité du pont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner un projet de convention établie avec la Commune de Rancenay et définissant les contreparties financières dont est redevable la Commune de Rancenay, au titre de la mise à disposition de la station de refoulement et des équipements situés en aval, dont la charge est actuellement uniquement supportée par la commune d'Avanne-Aveney.

Cette convention prévoit par ailleurs la prise en charge financière des éventuels compléments d'équipements ou renouvellement d'équipements ultérieurement nécessaires sur cette partie du réseau.

II. RECENSEMENT 2006

II.1 – Recrutement de quatre agents recenseurs

Conformément aux directives de l'INSEE, la Commune doit recruter quatre agents recenseurs pour la période du 9 janvier au 18 février 2006.

Décision a été prise, à l'unanimité, de recruter les personnes suivantes :

- Madame BAGUE Isabelle
- Madame BUGNON Denise
- Monsieur DAVID Jean-Pierre
- Monsieur VASSELLE Fernand

II.2 – Rémunération des agents et du responsable recenseur

Sachant que la dotation forfaitaire de l'INSEE pour les quatre agents recenseurs et l'agent coordonnateur est définie à hauteur de 3.360 €uros, décision est prise, à l'unanimité, d'établir des contrats de travail au profit de ces cinq personnes sur la base d'une rémunération brute calculée ainsi :

Agents recenseurs :

- 1 €uros par bulletin individuel
- 0,50 €uros par bulletin de logement
- 15 €uros par demi-journée de formation

L'agent coordonnateur : rémunération brute forfaitaire de 870 €uros.

III . ORDURES MENAGERES : ORGANISATION 2006 (INFORMATION)

III.1 – Dernières décisions de la C.A.G.B.

En conformité avec les exigences du législateur, la Municipalité a mis en œuvre, en janvier 2003, la collecte des ordures ménagères en bac avec traitement des déchets recyclables. Cette formule, avait pour objectif de mieux satisfaire aux préoccupations environnementales.

Début 2005, la redevance « ordures ménagères », a intégré une partie du coût des déchetteries intercommunales à hauteur de 15 €uros par habitant.

Au cours du mois de juillet 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a souhaité assumer l'intégralité des compétences « ordures ménagères » en prenant en charge la compétence « collecte ».

Observant que les coûts de collecte constatés au village étaient très inférieurs à ceux des autres communes de la périphérie, le Conseil Municipal s'est déclaré défavorable à cette opération de mutualisation au niveau de l'Agglomération. Cependant, le Conseil d'Agglomération a largement entériné un transfert de compétence à dater 1 janvier 2006 et il convient d'en accepter les conséquences.

III.2 – Décisions administratives et financières du transfert de la compétence collecte des déchets à la CAGB

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont été étendues à la collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2006.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes relatifs à la compétence collecte des déchets sont transférés à la CAGB ;

a) Transfert des contrats

Marché avec M. Auguste STEHLY pour la collecte des ordures ménagères incinérables

Le marché était conclu pour l'année 2005.

Un nouveau marché sera passé par la CAGB à effet du 1^{er} janvier 2006.

Marché avec ISS pour la collecte des déchets recyclables

L'échéance de ce marché, conclu sous la forme d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la commune de Pirey, est le 31 décembre 2005. Conformément à la convention constitutive du groupement de commande et au cahier des clauses particulières, le Maire de Pirey reconduira ce marché pour l'année 2006.

Ce marché fera l'objet d'un avenant entre la commune de Pirey, ISS et la CAGB pour le transfert du marché à la CAGB à effet du 1^{er} janvier 2006.

Marché avec SOLOVER pour la collecte du verre

L'échéance de ce marché, conclu sous la forme d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la commune de Dannemarie-sur-Crête, est le 31 décembre 2006.

Ce marché fera l'objet d'un avenant entre la commune de Dannemarie-sur-Crête, SOLOVER et la CAGB pour le transfert du marché à la CAGB à effet du 1^{er} janvier 2006.

Contrat de location d'un conteneur à verre

La commune d'Avanne-Aveney loue un conteneur à verre de 3 m³ par convention signée le 10 novembre 1995 avec la société SOLOVER.

Ce contrat est transféré à la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2006. Le Maire d'Avanne-Aveney informera SOLOVER de la substitution de la CAGB à la commune dans ce contrat.

b) Transfert des biens

Bacs de collecte des ordures ménagères incinérables

La commune est propriétaire d'un stock de quelques bacs de collecte des ordures ménagères incinérables. Ces bacs sont transférés à la CAGB ;

Bacs de collecte des déchets recyclables

La commune est propriétaire d'un stock de quelques bacs de collecte des déchets recyclables. Ces bacs sont transférés à la CAGB.

Points d'Apport Volontaire (verre)

La commune est propriétaire d'un point d'apport volontaire.

Il est proposé de céder ce PAV à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 5 abstentions décide de :

- Céder à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB l'ensemble des biens affectés au service public de la collecte des déchets dont les bacs de collecte des ordures ménagères incinérables et des déchets recyclables.

- Céder à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB au 1^{er} janvier 2006 le point d'apport volontaire propriété de la commune.

IV. FINANCES ET CONTRATS

IV.1 – Convention communale concernant l'attribution de titres de transports mis à disposition des demandeurs d'emploi non indemnisés

Les membres du CCAS ont décidé, en date du 23 janvier 2003, de délivrer aux chômeurs non indemnisés, en recherche d'emploi, un titre de transport gratuit pour une période de trois mois.

Les membres du CCAS instruisent le dossier de demande et délèguent la fourniture du titre de transport par l'intermédiaire de la supérette du village.

Décision est prise, de mettre à jour la « convention de prestation » établie au bénéfice de la nouvelle gérante de la supérette, Mademoiselle Vittouris, au titre d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2006.

IV.2 – Bail relatif à la mise à disposition de pâtures communales au profit d'un agriculteur

La Commune met à disposition des pâtures au profit d'un agriculteur dans le secteur de Port Douvot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail relatif à ces fermages.

IV.3 – Mise à jour d'un article des PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) concernant la participation due pour la construction d'abris de jardin et de bûchers

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante :

- Les bûchers et abris de jardin sont exonérés de contribution PAE, et ceci pour le PAE « Bas du Vallon » (délibération du 12 juillet 2001 approuvée par la Préfecture le 19 juillet 2001) et le PAE « Aveney » (délibération du 25 avril 2002 approuvée par la Préfecture le 2 mai 2002).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal

IV.4 – Travaux en forêt pour 2006

L'O.N.F. propose un ensemble de travaux en forêt qui se résume ainsi :

- Dégagement manuel pour entretien de cloisonnement : parcelle 15 et en parcelle 21.
- Dégagement de régénération au cultivateur canadien : parcelle 17.
- Broyage d'herbacées et de rejets : parcelle 19.

Sur la base d'un devis établi à hauteur de 20.900 €uros H.T

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.5 – Rétrocession de poteaux à incendie sur Aveney

Le Syndicat de la Haute Loue, actuellement propriétaire du réseau AEP d'Aveney, a décidé d'abandonner la propriété des bornes incendie qui ne relèvent plus de sa mission.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre ces équipements pour un prix forfaitaire de 1 €uros l'unité, soit une dépense de 5 €uros.

IV.6 – Transferts de crédits

Suite à la convention signée avec la Commune de Beure concernant les frais de scolarisation de 1998 à 2002, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 673 pour 5000 €uros afin d'annuler les titres émis au cours de ces années.

La somme sera prélevée du compte 022 « dépenses imprévues ».

V. REORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE A PARTIR DU 1/01/2006

V.1 – Réorganisation des délégations confiées aux Adjoints et actualisation du classement des Adjoints

Faisant suite au changement d'activité professionnelle de Joël ROY, qui abandonne sa fonction de 1^{er} Adjoint en conservant sa place au sein du Conseil Municipal, décision est prise, par 15 oui et 1 abstention de confier à René MARTIN le poste de 1^{er} Adjoint ; il sera en charge des finances, du foncier et de l'urbanisme.

Décision est prise par ailleurs de réorganiser le classement des Adjoints :

- Jean MEREDÉZ conserve sa fonction de 2^{ème} Adjoint, en charge des réseaux et de la voirie.
- Patrick AUBRY au titre de 3^{ème} Adjoint, en charge des activités associatives, scolaires et du cimetière.
- Jean LACHAT 4^{ème} Adjoint, en charge des bâtiments communaux et de la forêt.

V.2 – Création d'un poste de conseiller délégué

Le Conseil Municipal décide par 12 oui et 4 abstentions, de créer un poste de conseiller délégué, en charge de l'intercommunalité et de l'urbanisme en la personne de Christian GAGNEPAIN, sachant que les trois conseillers délégués en place conservent leur délégation et leur mission :

- Philippe SARRAZIN, en charge des activités sportives et des jeunes.
- Marie-Ange SATORI, en charge du social et de la culture.
- Jean-Michel BARGOT, en charge de la Communication et de l'économie.

V.3 – Représentants de la municipalité dans les instances intercommunales, syndicats et autres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Christian GAGNEPAIN pour représenter la Commune au sein de la CAGB (titulaire), du Schéma de cohérence territoriale (suppléant) de l'AUDAB (suppléant) et du CAUE (titulaire).

V.4 – Mise à jour des indemnités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser inchangées les indemnités attribuées au Maire, aux conseillers délégués et aux 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint.

En ce qui concerne le 1^{er} et le 2^{ème} Adjoint, l'indemnité est portée à hauteur de 16 % de l'indice 1015.

VI. DIVERS

VI.1 – Attribution d'un nom de rue

Le Maire rappelle au conseil qu'au titre du devoir de mémoire, il paraît juste d'honorer la mémoire de Léon DONY, Maire de la Commune d'Avanne, décédé pendant la période de son mandat, des suites d'une incarcération, sur décision de l'armée d'occupation pendant la dernière guerre.

A l'issue d'une longue réflexion, le Conseil Municipal a souhaité associer à sa mémoire un nom de rue ou de place. La section des Anciens Combattants d'Avanne-Aveney-Rancenay a fait connaître son approbation, unanime, à ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de Léon DONY à la place de la Mairie. Une cérémonie commémorative sera organisée le 8 mai 2006 par la municipalité.

VI.2 – Vente de mobiliers usagés : attribution aux bénéficiaires suite à publication du 23 novembre 2005

Une offre d'acquisition pour un lot comprenant :

- deux bureaux informatiques gris ;
- un bureau en bois foncé ;
- deux meubles en bois foncé vernis ;
- un meuble bas en bois foncé vernis ;
- trois fauteuils.

Pour un montant global de 140 €uros (Offre du seul candidat déclaré : M. AUBRY Patrick).

Vote du Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention.

VI.3 – Eclairage public pour les fêtes de fin d'année – complément mise en place dans le cadre du programme pluriannuel : information

Conformément au programme pluriannuel de perfectionnement de l'éclairage public dans les rues du village à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire informe le conseil que deux motifs lumineux complémentaires ont été installés Grande Rue.

VI.4 – Achat et installation d'un vidéo projecteur et d'un écran

Plusieurs fournisseurs ont été contactés, en particulier les Sociétés SOFT SA et INMAC.

Décision est prise de choisir un vidéo projecteur puissant pour équiper la salle de réunion, de marque SONY, ainsi qu'un écran électrique de grande dimension incluant câblage, installation et une lampe de réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société mieux disante : SOFT SA pour un montant de 2.873 €uros H.T.

VI.5 – Renouvellement d'une imprimante hors d'usage

Décision a été prise de remplacer l'actuelle imprimante laser, noir et blanc « partagée », acquise il y a environ 7 ans, par une imprimante laser H.P réseau, conformément à l'offre mieux disante établie par la Société ESSOR pour un montant de 435 €uros , induant l'extension de garantie 3 ans avec maintenance sur site.

VI.6 – Titularisation d'un agent stagiaire

Le Maire informe le conseil qu'à l'issue d'une période transitoire d'intégration d'une année, il a proposé la titularisation de la secrétaire en charge de la comptabilité communale.

VI.7 – Aménagements paysagers dans l'Allée du Vallon

1. Remplacement de 5 arbres malades dans le secteur de la rue de l'Eglise.
2. Plantation d'arbres de part et d'autre de l'Allée du Vallon : 16 arbres.
3. Préparation des sols, engazonnement et première tonte de tous les espaces publics nouvellement créés dans le secteur du Vallon (environ 2500 m²).
4. Aménagement du talus derrière l'école : végétation et plantation.

Un appel à candidature a été transmis à 7 prestataires.

Le Conseil retient l'offre de M. Bernard JOUFFROY pour un montant de 8.063 €uros.

Séance close à 22h20

AUBRY P.

BARGOT J.

ESSERT S.,

GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A

HENRY P.

LACHAT J.

LAURENCOT R.N.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

ROY J.

SARRAZIN P.

SATORI M.A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

Absents représentés : MOUTARLIER M., représentée par GROSPERRIN A.